

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
(DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

*Envoi par courrier électronique
uv@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch*

Réf. : ID 22_GOV_1247

Lausanne, le 22 février 2023

Consultation fédérale (CE) Adaptation de l'ordonnance sur l'assurance-accidents

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de votre invitation à se prononcer sur l'adaptation de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA).

Le Conseil d'Etat salue la clarification et la simplification apportées par cette modification par rapport au cadre légal actuel qui permettra de tenir compte des difficultés financières et administratives rencontrées par de très nombreuses associations sportives. Le Conseil d'Etat est conscient que cette proposition est le fruit d'un compromis qui permet dans une large mesure de répondre à l'absolue nécessité pour les acteurs sportifs de disposer d'une couverture accidents, tout en tenant compte des possibilités administratives et financières des associations sportives et aux demandes des assureurs. Il s'y rallie donc.

Si le Conseil d'Etat soutient la proposition d'adaptation sur l'assurance-accidents (OLAA), il souhaite toutefois qu'il soit clairement stipulé que l'exonération s'applique à d'autres fonctions nécessaires au bon déroulement des entraînements et compétitions dans les clubs. En effet, la modification cite uniquement les athlètes et entraîneur·euse·s alors que plusieurs autres fonctions sont essentielles, par exemple celles d'arbitres et juges.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter aux considérations qui précèdent, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)
- Office des affaires extérieures (OAE)